

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

Troisième Commission  
20e séance  
tenue le  
jeudi 21 octobre 1999  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE\* (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION\* (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/54/SR.20  
8 novembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

\* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (suite) (A/C.3/54/L.10)

Projet de résolution A/C.3/54/L.10 concernant une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme

1. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.10 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
2. Mme OTGONTSETSEG (Mongolie) dit que les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Belgique, Bhoutan, Cameroun, Danemark, Éthiopie, France, Grèce, Guinée, Indonésie, Irlande, Kirghizistan, Jamaïque, Japon, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Saint-Marin, Tadjikistan et Viet Nam.
3. Un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de résolution. À la deuxième ligne du dernier paragraphe du préambule, le mot «et» a été remplacé par «ainsi que». À la deuxième ligne du paragraphe 7, les mots «ainsi que» et le mot «et» ont été intervertis et les mots «les organisations» ont été ajoutés avant les mots «non gouvernementales». À la cinquième ligne du même paragraphe, les mots «ainsi que» ont été remplacés par le mot «et». À la huitième ligne du même paragraphe, les mots «lors de leurs sessions extraordinaires d'examen» ont été remplacés par les mots «lors des examens».
4. Le paragraphe 9 a été modifié comme suit : «Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO et les États Membres ainsi que d'autres organisations et organes compétents de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une proposition relative à une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, assortie d'un projet de plan d'action et de calendrier pour cette décennie, sur la base des résultats du Forum mondial sur l'éducation et de la session extraordinaire «plus cinq» de Copenhague». Au paragraphe 10 le mot «et» après le mot «intergouvernementales» a été remplacé par les mots «ainsi que des organisations». Enfin, au paragraphe il les mots «cinquante-cinquième» ont été remplacés par «cinquante-sixième».
5. Le PRÉSIDENT dit que le Bénin, le Cap-Vert, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Chypre, l'Érythrée, l'Espagne, la Finlande, le Guatemala, la Guinée, la Guinée équatoriale, l'Islande, la Norvège, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et le Zimbabwe tiennent aussi à faire partie des auteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.10, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite) (A/C.3/54/L.3, L.5 et L.6)

Projet de résolution A/C.3/54/L.3 concernant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

/...

6. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.3, dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption, n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

Le projet de résolution A/C.3/54/L.3 est adopté.

Projet de résolution A/C.3/54/L.5 concernant les activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

7. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.5, dont l'adoption a aussi été recommandée par le Conseil économique et social, n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Le projet de résolution A/C.3/54/L.5 est adopté.

Projet de résolution A/C.3/54/L.6 concernant l'action contre la corruption

8. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.6 n'a pas d'incidences sur le programme-budget et que le Conseil économique et social a recommandé son adoption.

Le projet de résolution A/C.3/54/L.6 est adopté.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/C.3/54/L.13 et L.17/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/54/L.13 concernant les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles

9. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.13 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

10. Mme TAHZIB-LIE (Pays-Bas) dit que l'Azerbaïdjan, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, la Guinée-Bissau, la Jamaïque, le Mali, Malte, la Mauritanie, Les Philippines et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution, ce qui porte leur nombre total à 112. Le texte a été modifié à deux endroits. Au début du cinquième paragraphe du préambule, les mots «Réaffirmant aussi» ont été remplacés par les mots «Ayant à l'esprit». Au début du paragraphe 3 d) du dispositif, le mot «D'élaborer» a été inséré avant le mot «adopter».

11. Le PRÉSIDENT dit que le Cameroun, le Congo, le Guyana, le Malawi, La République-Unie de Tanzanie et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.3/54/L.13, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Projet de résolution A/C.3/54/L.17 Rev.1 concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

12. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/54/L.17/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

13. Mme ECKEY (Norvège) dit que la Barbade, le Bénin, la Géorgie, la Grenade, le Japon, la Lettonie, Madagascar, la Malaisie, le Panama, la Pologne, la République dominicaine, la République de Corée et la République de Moldova se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Au paragraphe 14, le mot «entités» a été remplacé par le mot «composantes». (La modification concernant le paragraphe 15 du texte anglais est sans objet en français.)

14. Le PRÉSIDENT dit que l'Arménie, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Guyana, Haïti, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Myanmar, le Nicaragua, le Nigéria, l'Ouganda, le Paraguay, les Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe souhaitent également faire partie des auteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.3/54/L.17/Rev.1 tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/54/18, 98, 299 et 347)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite) (A/54/98, A/54/118-S/1999/633, A/54/299 et 327)

15. M. LAWRENCE (Jamaïque), prenant la parole sur le point 114 de l'ordre du jour, dit que le racisme est à l'origine de quelques uns des crimes les plus odieux qui ont été commis contre l'humanité et que l'on a invoqué les différences entre les peuples pour justifier des actes horribles et brutaux. Au coeur du racisme se trouve une croyance inspirée par l'ignorance et la crainte, selon laquelle ceux qui sont différents méritent moins le respect, les libertés fondamentales et parfois la vie elle-même. Les Nations Unies ne pourront remporter de succès dans la lutte contre le racisme que dans la mesure où les États Membres comprendront et apprécieront la diversité chez les autres.

16. L'égalité entre les États et, par extension, entre les peuples constitue l'un des principes fondamentaux des Nations Unies; l'Organisation a toujours oeuvré pour promouvoir la compréhension, la tolérance et les droits de l'homme pour tous. Les conflits ethniques et raciaux ne peuvent être résolus que par une démarche globale qui privilégie non seulement le progrès économique, mais aussi la justice, une bonne gestion des affaires publiques et les droits de l'homme.

17. Étant donné qu'il est nécessaire d'instaurer un cadre de développement équitable, la Jamaïque est surprise et déçue d'apprendre par le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/299 que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ne suscite toujours aucun intérêt et, en particulier, qu'il y a un manque de soutien pour le Programme d'action pertinent. En outre, le rapport du Conseil économique et social pour 1999 indique qu'aucune proposition n'a été soumise pour examen au titre du point de l'ordre du jour correspondant. La délégation jamaïcaine est déconcertée. L'orateur se demande s'il serait préférable de maintenir une ségrégation des groupes pour éviter complètement cette question complexe. Il ne faut pas oublier que l'isolement et la xénophobie sont les précurseurs du racisme. En tout cas, il faut d'abord reconnaître l'existence du problème pour pouvoir le résoudre.

18. La Jamaïque appuie donc la décision de convoquer en 2001 une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prend note de la recommandation selon laquelle cette Conférence devra définir et discuter les facteurs économiques, historiques, culturels et psychologiques qui perpétuent le racisme, se félicite de l'offre sous conditions faite par l'Afrique du Sud d'accueillir cette Conférence et prie instamment les Nations Unies et les États Membres de fournir les ressources nécessaires.

19. L'utilisation croissante d'Internet pour diffuser les opinions d'organisations racistes est inquiétante. Il faudrait s'efforcer de combattre cette nouvelle et insidieuse manifestation du racisme et l'industrie de la communication devrait assumer une partie des responsabilités pour le mauvais usage qui est fait de ce réseau. Des millions de personnes conçoivent une image des autres groupes nationaux et ethniques en se fondant uniquement sur cette source d'information. La possibilité d'utiliser Internet pour présenter sous un jour favorable des groupes nationaux ou ethniques offre des perspectives stimulantes. La Jamaïque aidera les Nations Unies à assurer le succès de la lutte contre le racisme.

20. M. ERDÖS (Hongrie) dit que la délégation hongroise s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne concernant l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination. La Hongrie, qui a vécu les violences, les dévastations et la misère provoquées par l'intolérance, le nationalisme agressif, l'ethnocentrisme et la démagogie sans scrupules au cours du 20e siècle, mesure à sa juste valeur l'importance de la lutte contre toutes les formes de discrimination. L'ensemble des mesures destinées à combattre le racisme dans les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne constitue un véritable catalyseur de changements et de réformes dans ces pays et représente l'un des grands avantages du processus d'intégration en cours en Europe.

21. La situation des Gitans pose un problème en Europe orientale. En Hongrie, on compte à peu près 500 000 Gitans sur une population totale d'environ 10 millions. Les préjugés et les tensions existants et les atrocités qui sont parfois commises contre ces personnes, créent des dilemmes politiques graves. Il existe un danger réel que les forces politiques extrémistes soient de plus en plus tentées de faire des Gitans les boucs émissaires de tous les maux du pays. À la suite des changements fondamentaux qui sont intervenus en Hongrie dans les structures politiques et économiques, les deux tiers de la population gitane ont perdu leur emploi contre seulement un tiers des non-Gitans. Trente à quarante pour cent des Hongrois qui ne peuvent plus assurer leur subsistance quotidienne sont des Gitans, ce qui risque de les marginaliser à long terme. En outre, la ségrégation qui se manifeste dans les localités et les écoles met en danger les perspectives de coopération entre la prochaine génération de la population gitane et le reste de la société hongroise.

22. Le Gouvernement hongrois est pleinement conscient des défis que représente la situation des Gitans pour le développement économique et social du pays. Cependant, leur intégration sociale ne peut être réalisée à brève échéance. En mai 1999, le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures à moyen terme ainsi que des plans d'action annuels. Un comité interministériel pour les affaires des Gitans a été créé pour coordonner les activités des différents ministères dans

ce domaine. En outre, une stratégie gouvernementale à long terme visant l'amélioration des conditions de vie et du statut social des Gitans devrait être mise en place avant le 15 septembre 2000. De nombreux experts, chercheurs et représentants de la population gitane contribuent à l'élaboration de cette stratégie, qui est aussi suivie par un expert délégué par le Conseil de l'Europe.

23. L'organe d'administration autonome des Gitans collabore étroitement aux efforts déployés par le Gouvernement pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans ce domaine et le Bureau pour les minorités nationales et ethniques, qui est un département gouvernemental, entretient des contacts réguliers avec les organisations sociales gitanes. Il a créé deux nouveaux comités consultatifs, Le Conseil pour l'art et la culture gitans et le Forum civique gitan, qui sont tous deux composés de membres de la population gitane de Hongrie. Le Centre national gitan d'information et de culture et des fondations publiques jouent aussi un rôle considérable. Grâce à ces mesures, on constate actuellement une participation plus active des Gitans dans la gestion des affaires publiques, qui s'est manifestée lors des récentes élections locales et par l'accroissement du nombre des organes autonomes d'administration locale composés de Gitans.

24. La Hongrie estime que la question des Gitans, comme tout autre question liée à la situation de minorités, devrait faire l'objet d'une démarche globale qui tienne compte des ramifications régionales de ce problème. Dans ce contexte, des organisations régionales comme le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'Union européenne ont un important rôle à jouer. L'Europe de demain devrait être un continent uni dans ses valeurs et ses aspirations et doté d'une diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle.

25. La Hongrie attend avec intérêt la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et se félicite de la récente visite du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme qui a discuté avec le Gouvernement hongrois et avec des organisations non gouvernementales des mesures qui pourraient être prises pour mieux protéger la minorité gitane. Le Gouvernement étudiera avec soin son rapport et fera usage de ses recommandations. La Hongrie tient à assurer le Rapporteur spécial de son désir d'oeuvrer à l'intégration progressive de ce groupe vulnérable. Pour ce faire, une large collaboration entre les autorités et la population aussi bien gitane que non gitane sera nécessaire. Il est certain que l'action de longue haleine qui doit être entreprise contribuera à la lutte universelle contre toutes les formes d'intolérance.

La séance est levée à 15 h 50.